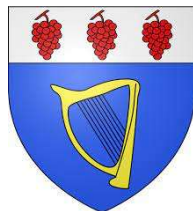




**CREATION D'UN PARKING TEMPORAIRE ET PAYSAGÉ DE 150 PLACES
EN PERIPHERIE DU CENTRE-VILLE DE SAINTE-CECILE LES VIGNES**

ANNEXES CAS PAR CAS



**Novembre 2021
Mairie de Sainte –Cécile les Vignes**

Sommaire

Plan de situation général
Plan de situation de l'opération

Présentation du contexte

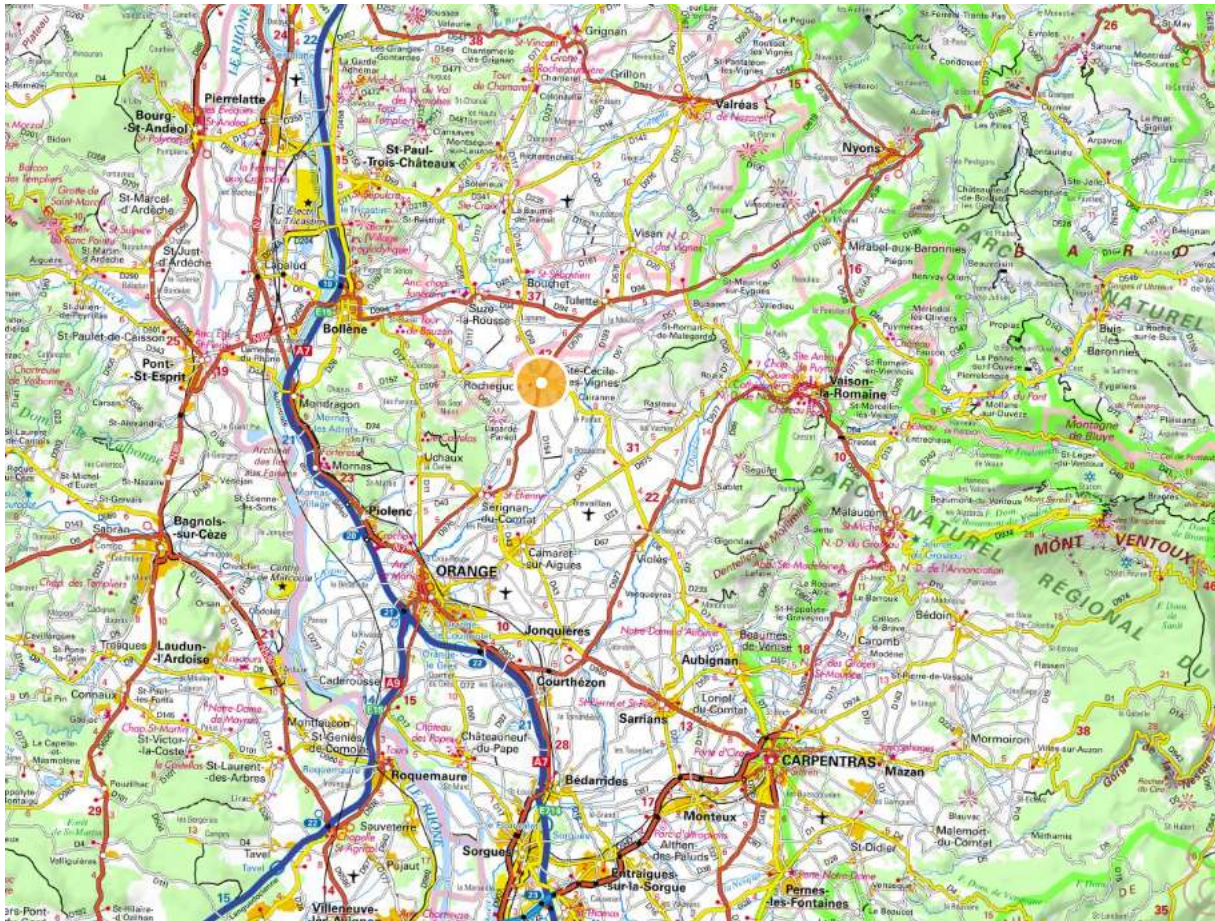
Description de l'état initial

Description sommaire des travaux envisagés

Description des incidences et mesures envisagées

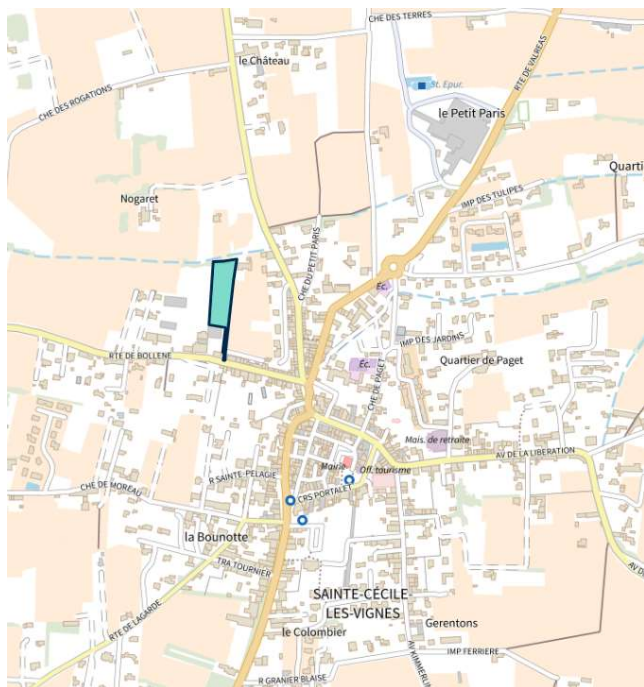
Conclusion

Plan de situation général



La commune de Sainte-Cécile les Vignes est une commune rurale vivante située à 15km d'Orange, 15km de Bollène et 25km de Vaison la Romaine.

Plan de situation de l'opération

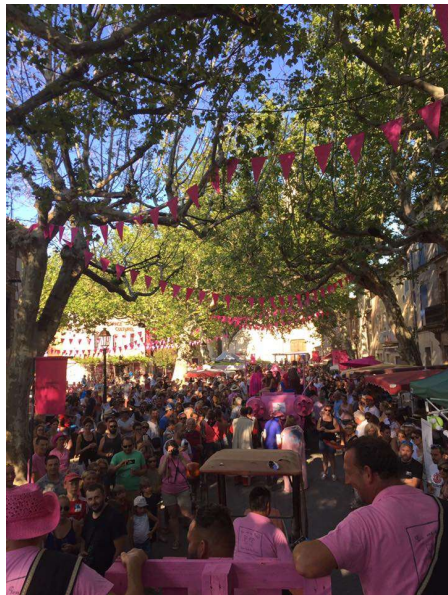


Le projet de parking public communal se situe au Nord-Ouest de la commune, à proximité des routes de Bollène, Nyons et Suze la Rousse.

Parcelle AK 0049
Surface : 5 255 m²



Présentation du contexte



La commune de Sainte-Cécile les Vignes est une commune de 2500 habitants, située en dehors des zones d'attraction des villes. Sainte-Cécile les Vignes est une commune très vivante accueillant de nombreux commerces, des écoles, un collège et des infrastructures de sports.

Un marché hebdomadaire important se déroule sur le cour du Portalet le samedi matin. Ce cour accueille aussi de nombreuses manifestations permettant le rayonnement de la commune.

Depuis le début du mandat, l'équipe municipale a lancé un programme de travaux afin de sécuriser le secteur et permettre un accueil correct de tous les types d'usagers.



Description du programme de sécurisation et d'accueil correct de tous les types d'utilisateurs

OBJECTIFS

1/ Ramener la sérénité sur le Cours Jean Jaurès tous les jours

2/ Isoler physiquement le Cours du Portalet les jours de manifestation

3/ Créer une signalétique renforcée

4/ Créer des cheminements piétons sécurisés entre les aires de stationnement et le cours du Portalet

5/ Favoriser le stationnement sur des aires dédiées

Action 1 : Mettre en sens unique le Cours du Portalet et supprimer le Stop, et mettre en place des bornes pour isoler le cours les jours du marché

Action 2 : Créer une signalétique adaptée pour indiquer les commerces, les parkings, les temps de parcours ...

Action 3 : Agrandir la zone 20 km/h les jours de marché

Action 4 : Requalifier le square Arnaud Beltrame pour favoriser l'utilisation du passage piétonnier Castiglione, créer des espaces de stationnement vélos et créer de nouveaux espaces de détente

Action 5 : Créer un nouvel espace de stationnements complémentaires route de Bollène

L'opération qui nécessite la demande d'examen au cas par cas, est l'action n°5, création d'un espace de stationnements complémentaires route Bollène.

Action 5 : Créer un nouvel espace de stationnements complémentaires route de Bollène



Le principe est de créer un parc de stationnements simple en graviers perméables avec des noues et arboré.

Le parking permet de contenir environ 150 véhicules.



Description de l'état initial du site

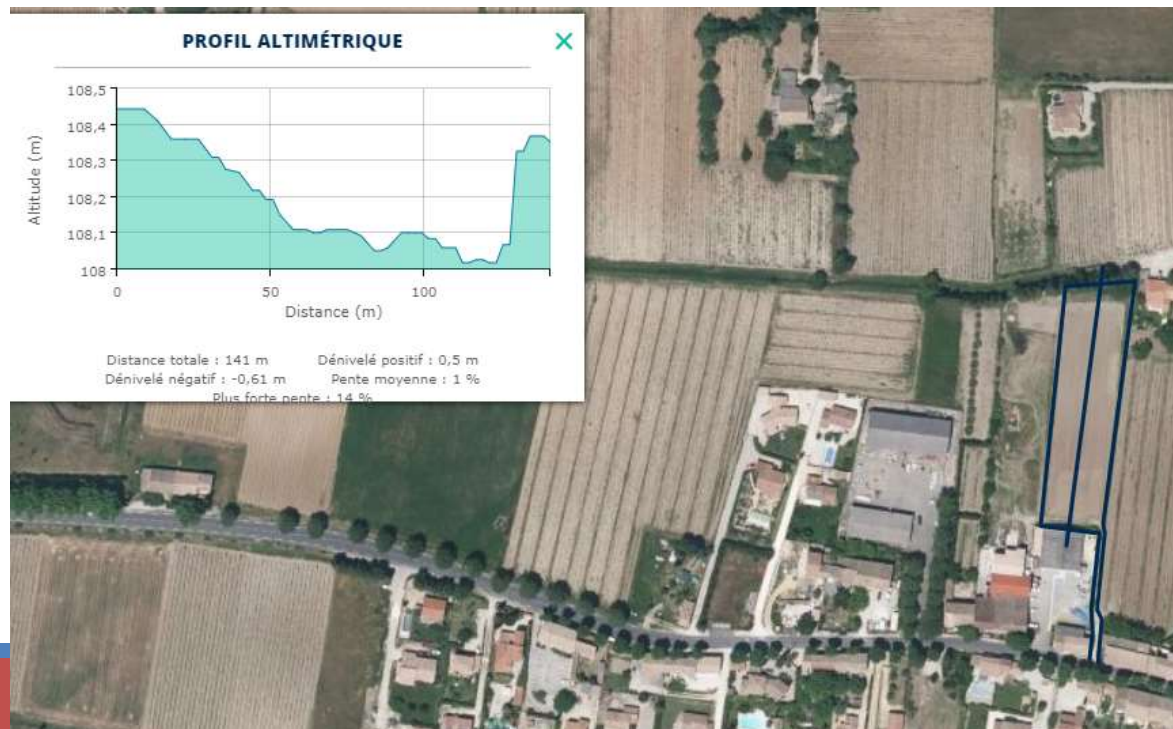
QUELQUES PHOTOS :

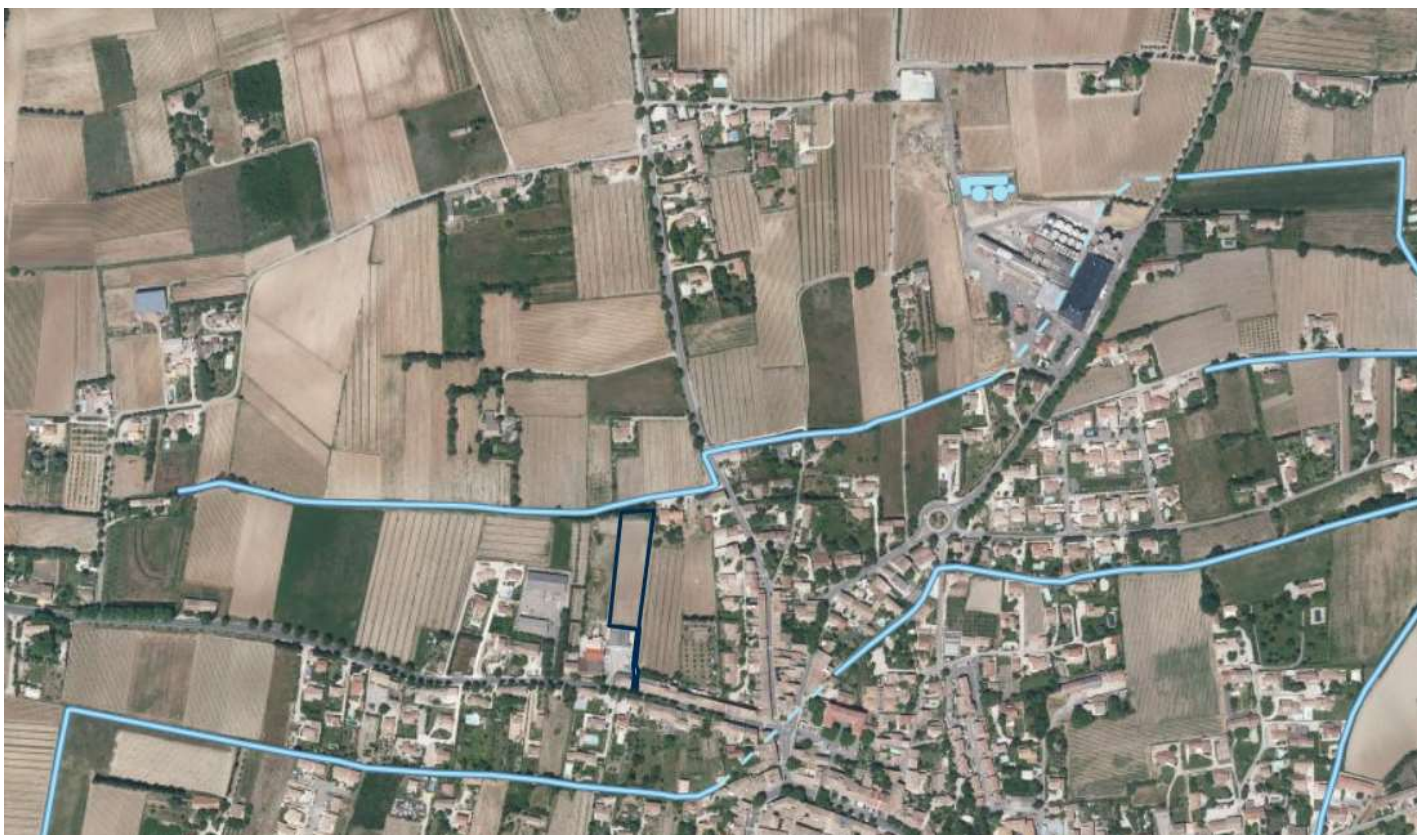




TOPOGRAPHIE :

Le site est en pente très faible du Nord vers le Sud.
 La pente est d'environ 3,5mm/m environ.

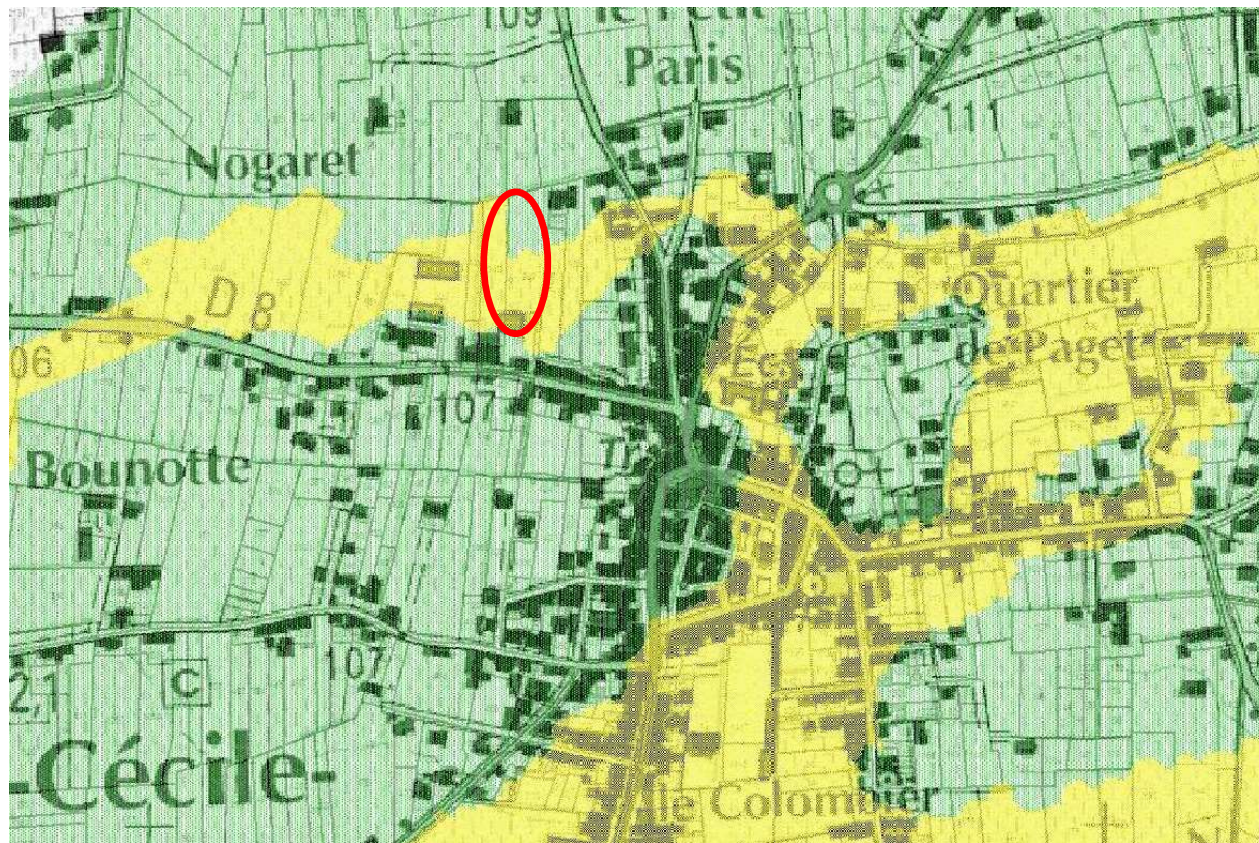




HYDROGRAPHIE :

Le site est longé en limite Nord par un fossé, qui n'est pas classé BCAE. Ce fossé est un ancien fossé d'irrigation provenant de l'Aygues.





La zone jaune est une zone urbanisée d'aléa faible. La cote de référence est de 0,50m.

Dans cette zone est autorisée la création ou l'extension d'aires de stationnement, closes ou non, y compris les aires de repos et de service pour campings-cars, et sous réserve de faire l'objet d'un affichage du risque. Les aires comptant plus de 10 places font en outre l'objet d'un plan de gestion de crise.

La zone verte est une zone d'aléa résiduel, compris entre la limite de la crue de référence et la limite du lit majeur hydrogéomorphologique. La cote de référence est de 0,50m.

Le site est dans le périmètre du **Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin Versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu.**

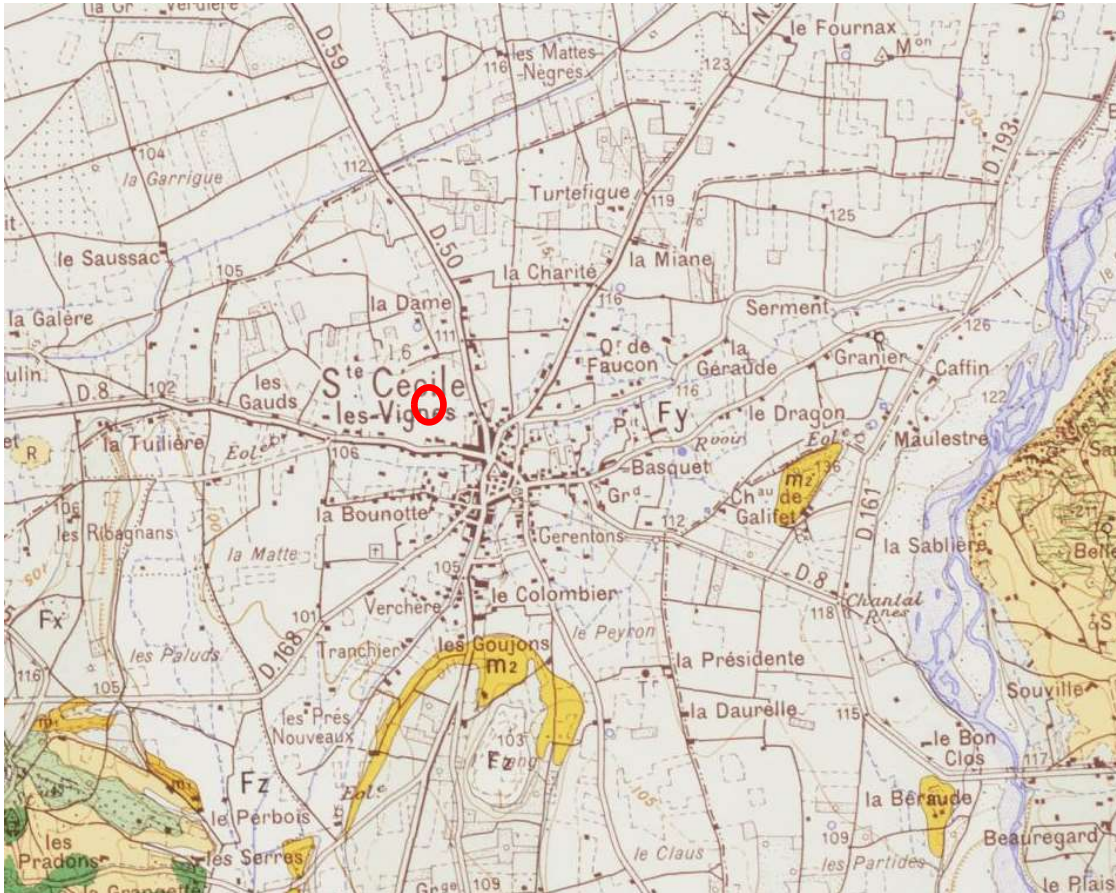
Le site est en zone verte dans sa partie Nord, et en zone jaune dans sa partie Sud.

ARRÊTÉ du **24 FEV. 2016**
portant approbation du
plan de prévention des risques d'inondation du bassin-
versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu sur la
commune de Sainte-Cécile-les-Vignes

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

GEOLOGIE :

Le site est classé Fy, ce sont des alluvions anciennes (Würm).



Extrait infoterre.brgm.fr

SITES POLLUES :

La commune de Sainte-Cécile les Vignes ne comporte pas de site pollué nécessitant l'intervention des pouvoirs publics.

MASSES D'EAU SOUTERRAINES :

La commune de Sainte-Cécile les Vignes comporte :

- Masse d'eau 1 : Alluvions de la Plaine du Comtat (Aigues – Lez)
- Masse d'eau 2 : Molasses miocènes du Comtat

MONUMENTS ET SITES CLASSES OU INSCRITS :

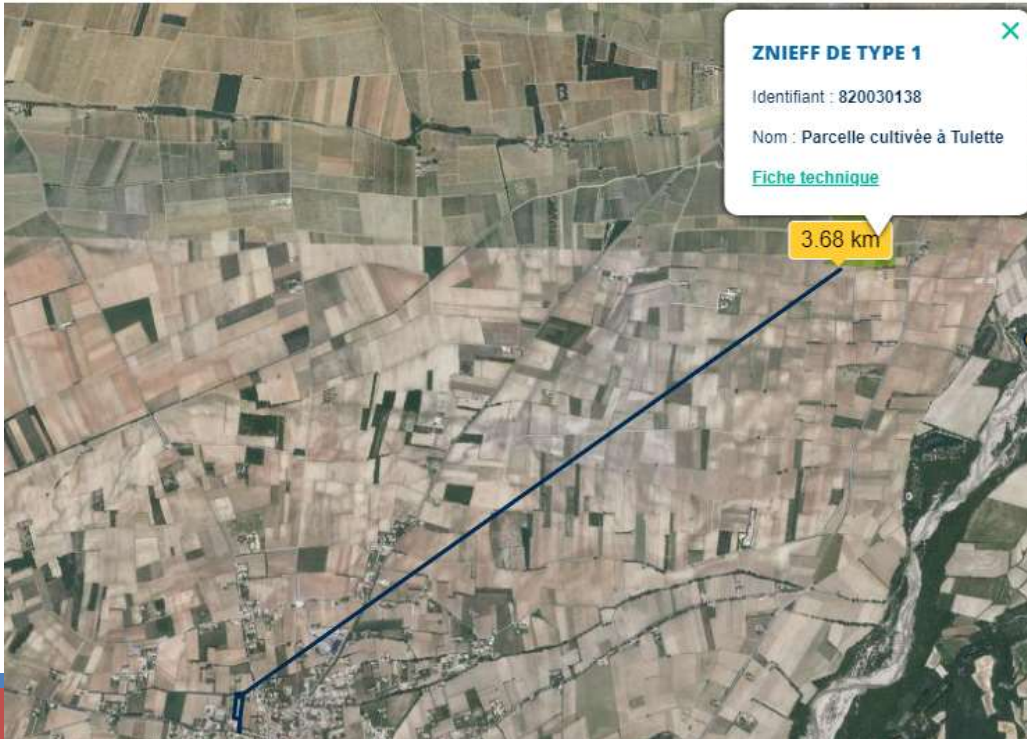
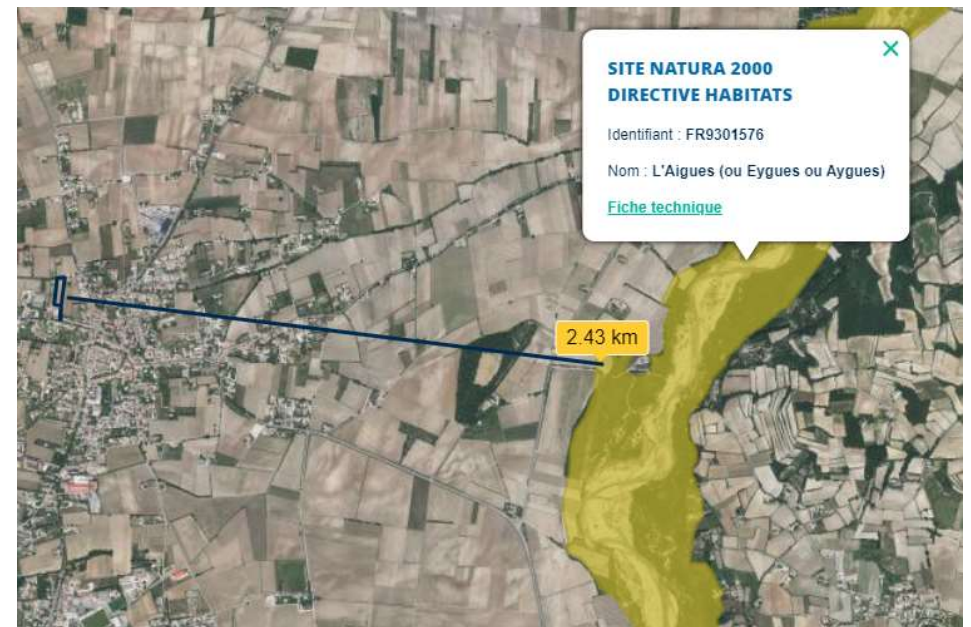
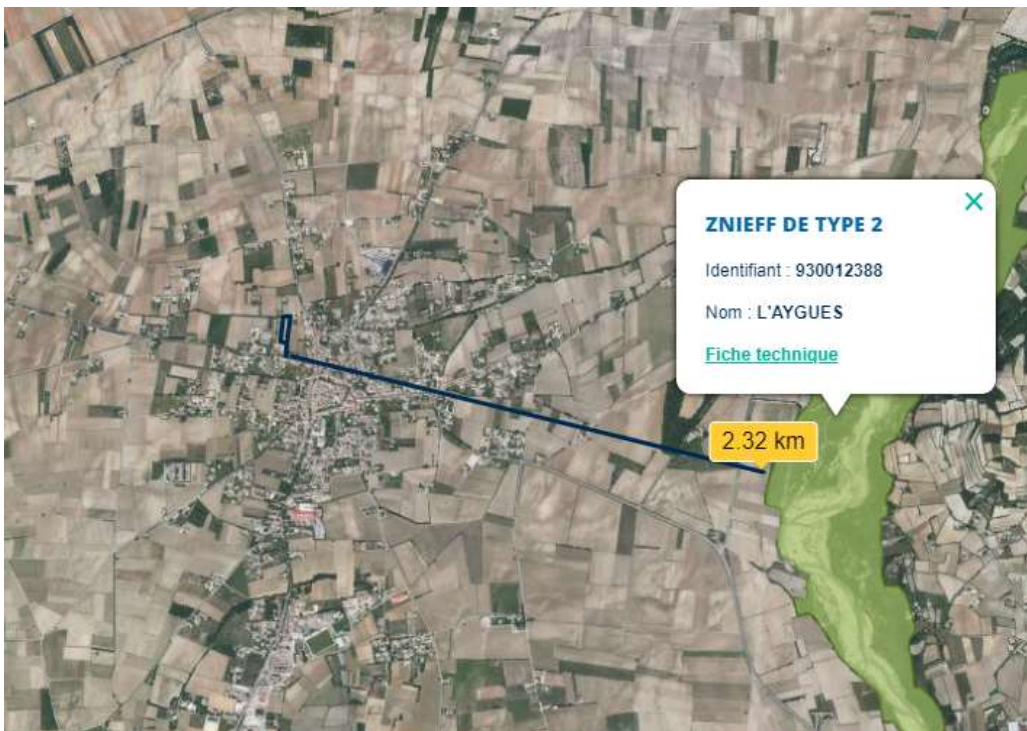
La commune de Sainte-Cécile les Vignes ne comporte pas de site pollué nécessitant l'intervention des pouvoirs publics.

ESPACES PROTEGES :

L'opération se situe à :

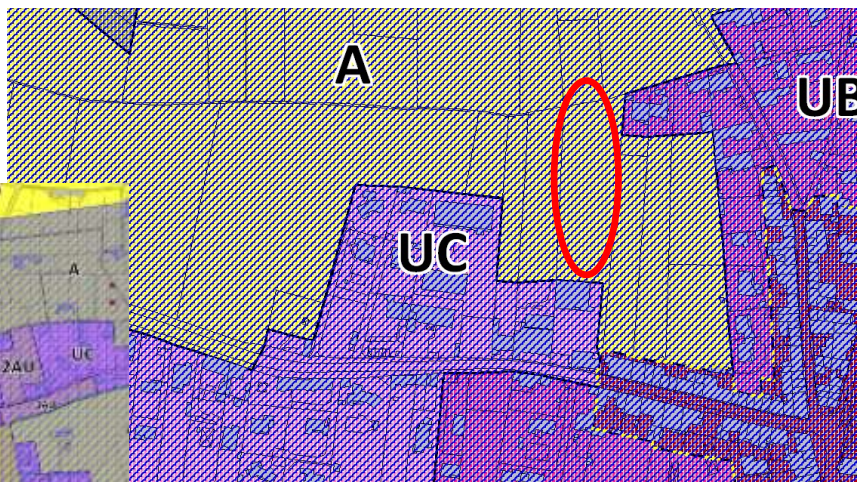
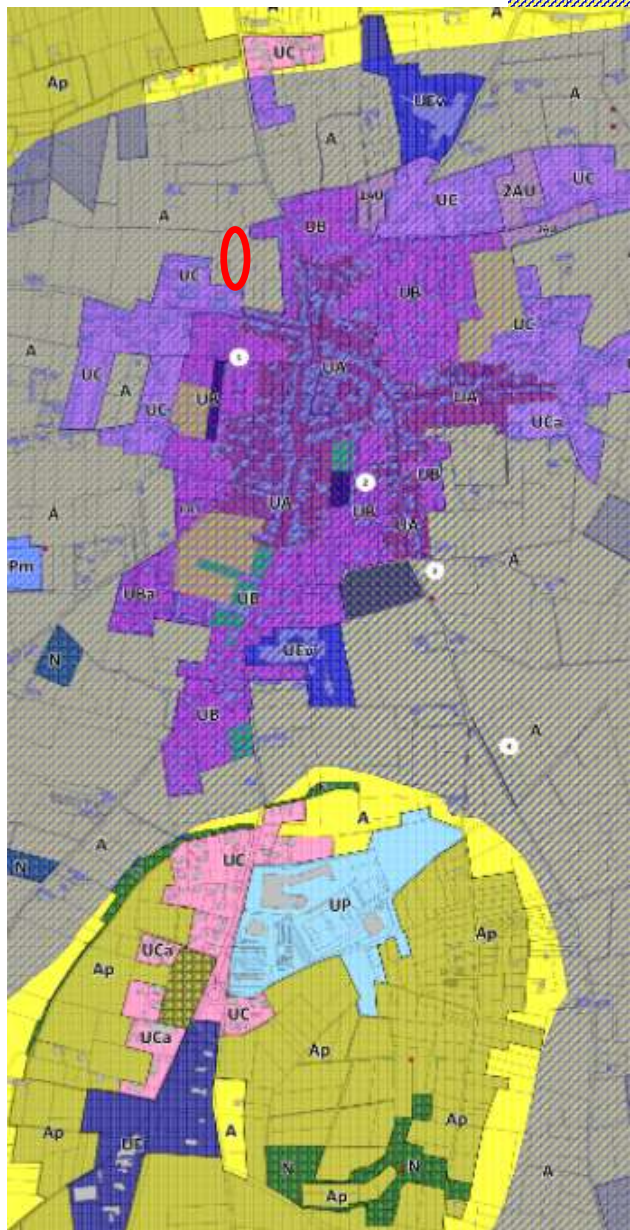
- 2,3km Znieff de type 2 n° 930012388 L'Aygues
- 3,7km Znieff de type 1 n° 820030138 Parcelle cultivée à Tulette
- 2,4km Site Natura2000 Habitats n° FR 9301576 L'Aygues
- 4,1km Réserve de Biosphère n° FR6500006 Mont Ventoux (zone de transition)

Voir Cartographies page suivante.



URBANISME :

Le site est classé en zone A du PLU de la Commune



Extrait plan de zonage 3-2 PLU

La zone A permet les équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière, et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

A1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1) Rappels :

Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés figurant aux plans, au titre de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme.

2) Dans l'ensemble de la zone A, toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées à l'article A2 sont interdites. Notamment :

- Les terrains de camping, les parcs résidentiels de loisirs, les garages collectifs de caravanes, à l'exception des équipements touristiques nécessaires aux exploitations agricoles ;
- Les caravanes ou habitations légères de loisirs isolées constituant un habitat permanent ;
- Les parcs d'attractions, les aires de jeux et de sports ouvertes au public ;
- Les exhaussements et affouillements de sol non liés à l'exploitation agricole ;
- L'ouverture et l'extension de carrières ;
- Les champs photovoltaïques.

A2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

4- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le PROJET



Le maître d'ouvrage est la **MAIRIE de SAINTE-CECILE les VIGNES**.

Le projet consiste à créer une aire de stationnement temporaire pour les voitures, pouvant accueillir jusque 150 véhicules.

Cet espace est prévu en gravier, structuré par des noues paysagées.

L'espace est à créer pour juin 2022.

Aménagement de référence : Chateauneuf de Gadagne – parking de l'Arbousière



Incidences du projet sur l'environnement et mesures envisagées.

TOPOGRAPHIE :

Le site est en pente très faible du Nord vers le Sud.

La pente est d'environ 3,5mm/m environ.

L'opération prévoit de conserver les altimétries du terrain naturel, en y ajoutant les noues.

HYDROGRAPHIE / PPRI :

Le site est longé en limite Nord par un ancien fossé d'irrigation provenant de l'Aygues.

Le site est en zone verte au PPRI dans sa partie Nord, et en zone jaune dans sa partie Sud.

L'opération prévoit de conserver les altimétries du terrain naturel, en y ajoutant les noues.

Le projet prévoit de compenser l'impact de l'augmentation de l'imperméabilisation du site en créant un réseau de noues d'infiltrations.

Elles serviront pour le volet quantitatif et le volet qualitatif de l'eau.

En restant très proche du terrain naturel, l'impact sur la zone inondable figurant au PPRI sera négligeable.

L'opération n'est pas soumise à dossier LOI sur EAU.

URBANISME :

Le projet est compatible avec le PLU.

GEOLOGIE :

Le site est classé Fy, ce sont des alluvions anciennes (Würm)

Le projet ne prévoit pas de fondations profonde. Les terrassements sont prévus jusque -0,50m. Un traitement de sol en place est envisagé pour limiter l'utilisation de matériaux calcaires.

MASSES D'EAU SOUTERRAINES :

La commune de Sainte-Cécile les Vignes comporte :

- Masse d'eau 1 : Alluvions de la Plaine du Comtat (Aigues – Lez)
- Masse d'eau 2 : Molasses miocènes du Comtat

Le projet prévoit de n'accueillir que des voitures. Des noues d'infiltration sont prévues, qui permettront de dépolluer l'eau et limiter la propagation de polluants.

FAUNE FLORE :

Le site est à quelques kilomètres d'un site Natura 2000 Habitats (L'Aygues).

Le projet n'est pas en liaison direct avec ce site.

La haie située au Nord de l'opération sera conservée.

Le projet prévoit de paysager l'ensemble notamment avec des arbres de hautes tiges d'essences variées : tilleuls, érables, chênes verts, saules, qui correspondent aux essences locales existantes.

CONCLUSION

Le projet de création d'un parking temporaire paysagé de 150 places sur une surface de 5255 m² à proximité du centre ville de Sainte-Cécile les Vignes est un projet compatible avec le Plu, ne nécessitant pas de dossier de Loi sur Eau.

Grâce à ce projet, la gestion des véhicules dans le centre-ville sera améliorée en particulier lors du marché hebdomadaire du samedi.

L'analyse des bénéfices / risques et l'analyse bénéfice / coût sont largement positives.